

DÉCISION

N° 2026 – 001

Objet : Fête des Plantes 2026 : Tarification des emplacements

Le Maire de Vétraz-Monthoux,

En application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales et des délégations qui lui ont été accordées par le conseil municipal par délibération n° 2021.061 du 17 mai 2021,

Considérant que la commune organise du samedi 9 au dimanche 10 mai 2026, pour la vingt-cinquième année consécutive, la Fête des Plantes au Centre-Bourg de Vétraz-Monthoux.

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : DE FIXER le droit de place des exposants à 70,00 € pour un emplacement non équipé et à 90,00 € pour un emplacement équipé d'un kit matériel pour le weekend.

Vétraz-Monthoux, le 06/01/2026

Le Maire,
Patrick ANTOINE



Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire
du présent acte télétransmis en sous-préfecture
de Saint-Julien-en-Genevois, le 08/01/2026
publié ou notifié le 08/01/2026



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.